

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 19 janvier 2009 à 18h30

Convocation du lundi 12 janvier 2009

PRESENTS : J. ADGE - J. BOUSQUET - Y. PUGLISI - P. MARIEZ - G. RIVE – A. LAURENS - G. NATTA - M. NEGRE - J. L. LAFON - J. M. VICENS – M. BERNABEU – S. CUCULIERE - V. FERRER – I. ALIBERT - M. ARRIGO - C. FORNES – F. SANCHEZ - D. NESPOULOUS – A. RAJA – O. FREZOU

POUVOIRS : N. DAVOISNE à J. BOUSQUET
 E. BOUSQUET à V. FERRER
 P. GIUGLEUR à J. ADGE
 B. BORDENAVE à O. FREZOU

ABSENTS EXCUSES : H. DE FALCO - J. TABARIES - L. MATHIEU - B. FERRARIOLO - L. KERBIGUET

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre MARIEZ

Monsieur le Maire fait l'appel des présents et des pouvoirs.

Compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2008 : approuvé.

Le conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour la demande de Madame NESPOULOUS relative aux motions du service minimum d'accueil des écoles et la défense des RASED ainsi que la création d'une commission pour gérer le prêt des salles.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué

Monsieur le Maire indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à la loi du 28 novembre 1990 article 21, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois, peut être fixée par le conseil municipal.

Considérant que la délibération du conseil municipal fixant la liste de ces emplois doit préciser les avantages accessoires liés à l'usage du logement dont la consommation des fluides, il propose l'emploi de gardien du complexe sportif dont le logement est situé dans le gymnase.

Le titulaire du logement de fonction correspondant accordé par nécessité absolue de service ne s'acquittera pas de la participation financière forfaitaire au titre de la consommation des fluides (eau, gaz, électricité, fuel).

Monsieur le Maire précise que la gratuité de ce logement est une compensation de l'important volant de présence et des tâches nouvelles d'entretien qui lui sont demandées.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : Nomination d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Monsieur le Maire indique que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant de la lagune de Thau a été constitué par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2007. Les élections municipales et cantonales du printemps 2008 ont rendu nécessaire le réexamen de cet arrêté.

En accord avec le Syndicat mixte du Bassin de Thau (SMBT), la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de l'Hérault a décidé de procéder à un renouvellement complet de la CLE.

Par lettre en date du 25 novembre 2008, la DDAF demande à la commune de bien vouloir désigner momentanément un représentant et de lui notifier cette délibération précisant le nom et les coordonnées de ce conseiller.

Elle attire l'attention pour cette personne de participer assidûment aux travaux de l'instance, la construction et la validation du SAGE nécessitent dans certains cas un quorum des 2/3.

Cependant, le conseil municipal n'émet qu'une proposition de représentant.

Il appartient à l'association départementale des maires (ADM) de l'Hérault de se prononcer sur la composition du collège des élus.

L'ADM émet en effet un avis conforme sur la proposition de la commune.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de procéder à la nomination d'un représentant par un vote au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La candidature du Maire est proposée.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : Rapport d'activité 2007 – CCNBT

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau pour l'année 2007 est communiqué aux élus. Ce rapport présente :

1. Recueil des délibérations 2007
2. Bilan SEMABATH 2007
3. Dossier financier 2007
4. Dossier technique du centre d'enfouissement technique, du centre de tri et de la plateforme de compostage des déchets verts, de la collecte, des déchetteries 2007.
5. Suivi et entretien des lagunes 2007.
6. rapport service patrimoine 2007.
7. rapport service tourisme 2007.
8. rapport service urbanisme 2007.
9. rapport service marché 2007.
10. rapport service marquage du sol 2007.

Ce rapport est à la disposition des personnes intéressées.

Ce rapport est arrivé trop tard dans nos services et n'a pu être inscrit à l'ordre du jour d'un conseil municipal en 2008.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4 : Agenda 21 local

Monsieur Pierre MARIEZ, adjoint à l'Environnement et au Cadre de Vie, a souhaité poser la question suivante :

Comment mettre en place un mode de développement conciliant croissance économique, progrès social et préservation de l'environnement sur le territoire communal ?

C'est pour répondre à cette exigence que la commune de Poussan, en complément à la révision du PLU, souhaite mettre en œuvre le concept de développement durable.

Pour cela un instrument est choisi : l'Agenda 21 local.

Il s'agit :

- d'un document qui articule un diagnostic, une stratégie à moyen/long terme et des actions immédiates ;
- d'une démarche visant à définir les orientations et les actions de « développement durable » pour l'ensemble des compétences de la commune.

Ses traductions sont multiples, le projet de territoire s'appuie sur diverses thématiques telles que : déplacements, développement économique, aménagement, construction, habitat, politique de la ville, de l'eau, politique de l'environnement, culturelle, sociales ou donne des pistes pour ce qui concerne la démocratie participative et délibérative.

L'Agenda 21 permet de :

- coordonner l'ensemble des politiques menées dans une logique de développement durable ;
- valoriser un territoire en mobilisant le maximum de ses acteurs dans un projet ambitieux, fédérateur et porteur d'innovations sur le long terme ;
- sensibiliser et associer toutes les parties prenantes du développement local grâce à un processus de travail en commun approfondi ;
- développer une culture commune et des compétences en matière de prospective territoriale, en réunissant des acteurs aux sensibilités différentes pour construire une vision commune d'un futur souhaitable pour la commune ;
- mobiliser les énergies au sein des services de la collectivité, d'enrichir les missions de certains agents, de repenser les modes d'action dans une perspective d'amélioration des services publics locaux ;
- mieux maîtriser certaines dépenses publiques grâce à une approche « coût global » des projets, en s'appuyant sur un management environnemental efficace (économies d'eau, d'énergie, de papier, de produits phytosanitaires, de déplacements...).

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- de décider le lancement de la démarche Agenda 21 local ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- De solliciter les aides liées à tous les organismes susceptibles de subventionner ce projet (Etat, Collectivités Territoriales, autres.....)

Une commission municipale « Agenda 21 » est mise en place en attente de la création d'un comité de pilotage :

Jacques BOUSQUET, Pierre MARIEZ, Guy RIVE, Evelyne BOUSQUET, Jean Louis LAFON, Michel BERNABEU, Serge CUCULIERE, Florence SANCHEZ, et un élu du groupe non majoritaire.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 5 : Motion en faveur du maintien de l'institution départementale.

Monsieur le Maire indique que par lettre en date du 7 janvier 2009, Monsieur André VEZINHET, Président du Conseil Général de l'Hérault et Député, adresse un appel aux maires du département afin qu'ils apportent leur soutien par l'adoption d'une motion pour réaffirmer leur attachement à l'institution départementale avant le 15 février 2009.

Les conclusions de la commission Balladur sont attendues pour fin février 2009. Monsieur VEZINHET redoute la suppression des départements ou leur fusion avec les régions.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter une motion pour réaffirmer son attachement à l'institution départementale ;

19 janvier 2009

- de dire que cette motion sera notifiée au Conseil Général de l'Hérault – Cabinet du Président – Hôtel du Département – 1000, rue d'Alco – 34087 MONTPELLIER Cedex 4.

Madame Yolande PUGLISI souligne le travail remarquable fait par le Conseil Général au niveau du social.

Monsieur Olivier FREZOU dit que le Conseil Général prend en « otage », les communes qui pourraient ne pas le soutenir et que cette demande semble prématurée car le rapport n'est pas encore sorti (fin février).

POUR : 20 : J. ADGE - J. BOUSQUET - Y. PUGLISI - P. MARIEZ - N. DAVOISNE - G. RIVE – A. LAURENS - G. NATTA - E. BOUSQUET - M. NEGRE - J. L. LAFON - J. M. VICENS – M. BERNABEU – S. CUCULIERE - P. GIUGLEUR - V. FERRER – I. ALIBERT - M. ARRIGO - C. FORNES – F. SANCHEZ -

CONTRE : 2 : O. FREZOU - B. BORDENAVE

ABSTENTION : 2 : D. NESPOULOUS - A. RAJA

NOTE DE SYNTHÈSE N° 6 : motions sur le service minimum d'accueil à l'école et sur le RASED.

Ces motions sont approuvées à l'unanimité et vont être adressées au service compétent.

DIVERS : questions du groupe minoritaire

a) Le projet de la maison de retraite est actuellement bloqué car le Conseil Général, suite au désengagement de l'Etat, avait décidé de bloquer en 2008, tout nouveau projet. Cette année, certains projets devraient être réétudiés ; pour l'instant le terrain de Maleska n'est pas vendu. Il le sera au prix fixé par le service des domaines.

b) Le prix des repas pratiqué par l'ancien prestataire de service était de 2,30 €, le prix du nouveau prestataire est de 2,76 € (repas bio et substitution de la viande porc). La contre partie ne concerne pas la mairie car c'est une affaire privée entre la maison de retraite et ce prestataire.

La séance est levée à 19h45